

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
669-1

1993

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1994-10

Amendement 1

**Interrupteurs pour installations électriques fixes
domestiques et analogues**

Partie 1:
Prescriptions générales

Amendment 1

**Switches for household and similar
fixed-electrical installations**

Part 1:
General requirements

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

J

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 23B: Prises de courant et interrupteurs, du comité d'études 23 de la CEI: Petit appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapports de vote
23B(BC)170 23B(BC)171 23B(BC)187	23B(BC)182 23B(BC)185 23B(BC)200

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 2

SOMMAIRE

Ajouter le numéro et titre de l'article suivant au sommaire:

26 Prescriptions de compatibilité électromagnétique

Page 8

1 Domaine d'application

Remplacer le deuxième alinéa par ce qui suit:

Le courant assigné est limité à 16 A maximum pour les interrupteurs pourvus des bornes sans vis.

Supprimer la note 1 et renuméroter les notes 2, 3, 4, 5 et 6 en notes 1, 2, 3, 4, et 5.

Page 10

2 Références normatives

Insérer, dans la liste à la page 12, le titre de la norme suivante:

CEI 999: 1990, *Dispositifs de connexion – Prescriptions de sécurité pour organes de serrage à vis et sans vis pour conducteurs électriques en cuivre*

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 23B: Plugs, socket-outlets and switches, of IEC technical committee 23: Electrical accessories.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Reports on voting
23B(CO)170	23B(CO)182
23B(CO)171	23B(CO)185
23B(CO)187	23B(CO)200

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the reports on voting indicated in the above table.

Page 3

CONTENTS

Add the following clause number and title to the contents:

26 EMC requirements

Page 9

1 Scope

Replace the second paragraph by the following:

The rated current is limited to 16 A maximum for switches provided with screwless terminals.

Delete note 1 and renumber existing notes 2, 3, 4, 5 and 6 as 1, 2, 3, 4 and 5.

Page 11

2 Normative references

Insert, in the list on page 13, the title of the following standard:

IEC 999: 1990, *Connecting devices – Safety requirements for screw-type and screwless-type clamping units for electrical copper conductors*

Page 18

5 Généralités sur les essais

5.4 Ajouter au premier alinéa:

Pour les essais de 12.3.2, trois échantillons supplémentaires sont nécessaires.

Page 20

5.5 Remplacer le texte de ce paragraphe par ce qui suit:

Les échantillons sont soumis à tous les essais et satisfont aux prescriptions si tous les essais sont réussis.

Si l'un des échantillons ne satisfait pas à un essai à cause d'un défaut d'assemblage ou de fabrication, cet essai et tout essai qui l'a précédé et qui a pu avoir une influence sur les résultats de l'essai doit être répété et les essais suivants doivent aussi être effectués suivant la séquence prescrite sur un autre lot complet d'échantillons qui devront tous satisfaire aux prescriptions.

NOTE - Le demandeur, lorsqu'il présente le nombre d'échantillons spécifié en 5.4 peut aussi soumettre le lot supplémentaire qui peut être nécessaire si un échantillon est défectueux. Le laboratoire d'essai peut alors, sans autre demande, essayer le lot supplémentaire et ne le rejeter qu'à la suite d'un nouveau défaut. Si le lot supplémentaire n'est pas fourni en même temps, l'échec de l'un des échantillons entraîne le rejet.

Page 22

7 Classification

7.1.2 Ajouter ce qui suit:

- interrupteurs à microdistance d'ouverture des contacts;
- interrupteurs sans distance d'ouverture des contacts (dispositifs d'interruption à semiconducteurs).

NOTES

- 1 Les interrupteurs à faible distance d'ouverture ont une distance entre les contacts en position ouverte comprise entre 3 mm et 1,2 mm.
- 2 Les interrupteurs à microdistance d'ouverture ont une distance entre les contacts en position ouverte inférieure à 1,2 mm.
- 3 Les interrupteurs ayant un dispositif d'interruption à semiconducteurs n'ont pas de distance entre les contacts.
- 4 Les interrupteurs conformes à cette norme sont destinés à des utilisations fonctionnelles.

Page 26

8 Marques et indications

8.1 Ajouter après le sixième tiret:

- symbole pour microdistance d'ouverture des contacts, s'il y a lieu;
- symbole pour dispositif d'interruption à semiconducteurs, s'il y a lieu;